



Direction Générale des  
Services

Service de l'Etat Civil

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2023-033-1  
ARR231P0590- DGS007

Date transmission : 3 1 MARS 2023

Date réception : 3 1 MARS 2023

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

**Vu** le Code civil,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 nommant Madame Lydie MESGUICH, Agent de maîtrise principal, affectée au service de l'état civil,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
- l'établissement des livrets de famille,
- ainsi que la signature tous les courriers relatifs à ces deux items.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- à Madame Lydie MESGUICH, agent de maîtrise principal, affectée au service de l'état civil

pour :

- la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, figurant sur les registres de l'état civil,
- l'établissement des livrets de famille, et livrets de famille, auxquels ils confèrent l'authenticité
- ainsi que la signature de tous les courriers relatifs à ces deux items.

ES05 Service : DGS  
Domaine Délégation de fonction  
Nomenclature 5.5.3

Date de publication électronique : 3 1 MARS 2023

**ARTICLE II** : les actes dressés par délégation ne doivent comporter que la seule signature du fonctionnaire délégué.

**ARTICLE III** : Abroge l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de fonction aux fonctionnaires « Etat civil partiel »

**ARTICLE III** : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

**ARTICLE FINAL** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 31 MARS 2023

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Notifié le :

Signature de l'agent :

Service : DGS  
Domaine : Délégation de fonction  
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 31 MARS 2023